

**FONDS DE DOTATION
JEAN-BAPTISTE LE BIDEAU**

48 Rue de la charité
16000 Angoulême

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS***

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION JEAN-BAPTISTE LE BIDEAU

48 Rue de la charité
16000 Angoulême

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS DE DOTATION JEAN-BAPTISTE LE BIDEAU,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION JEAN-BAPTISTE LE BIDEAU relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-18010 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

In Extenso

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angoulême, le 22 mai 2026
Le commissaire aux comptes

IN EXTENSO CHARENTE

Thomas RIVIERE
Associé



Pièces annexées : Bilan, Compte de résultat, Annexe

COMPTES SIMPLIFIES

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Immobilisation incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	6 298 397	1 261 935	5 036 462	5 319 484
Terrain	851 634	0	851 634	851 634
Constructions	5 397 263	1 261 935	4 135 327	4 414 061
Installations techniques, matériel et outillage industriel	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	49 500	0	49 500	53 789
Immobilisations financières	13 645	0	13 645	13 645
Autres immobilisations financières	13 645	0	13 645	13 645
TOTAL II	6 312 042	1 261 935	5 050 107	5 333 129
Actif circulant	174 688	0	174 688	134 440
Stocks et en cours	0	0	0	1 647
Créances	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	19 723	0	19 723	118 109
Disponibilités	154 965	0	154 965	14 685
TOTAL III	174 688	0	174 688	134 440
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	6 486 730	1 261 935	5 224 795	5 467 570

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	15 000	15 000
Fonds propres complémentaires	1 530 275	1 530 275
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	31 768	56 661
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	31 768	56 661
Excédent ou déficit de l'exercice	3 655	-24 893
Situation nette (sous total)	1 580 698	1 577 043
Provisions réglementées	0	0
TOTAL I	1 580 698	1 577 043
FONDS REPORTEES ET DEDIES		
TOTAL II		
PROVISIONS		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 416 139	3 631 959
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 785	2 755
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes	225 173	255 813
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	3 644 097	3 890 527
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 224 795	5 467 570

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Ventes de prestation de service	339 752	297 219
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>	1 350	2 500
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	37 179	34 429
TOTAL I	378 281	334 148
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	7 915	5 681
Impôts, taxes et versements assimilés	36 700	38 411
Salaires, cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	283 480	270 832
Dotations aux provisions	0	0
Report en fonds dédiés		
Autres Charges		
TOTAL II	328 094	314 924
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	50 187	19 224
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	1 846	3 056
Reprises sur dépréciations et provisions	97	
TOTAL III	1 943	3 056
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		-1 986
Intérêts et charges assimilées	48 475	48 395
TOTAL IV	48 475	46 409
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-46 532	-43 353
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	3 655	-24 129
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles		765
TOTAL VI		765
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	-765
EXCEDENT OU DEFICIT	3 655	-24 893

ANNEXES

Le fonds de dotation a été déclaré en préfecture en date du 27/01/2017, il s'agit du neuvième exercice comptable.

NOTE 1 : OBJET SOCIAL DU FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes, mises en œuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif :

D'acquérir des biens de nature capitalisable,

D'accompagner et aider par tous moyens l'insertion ou l'accompagnement social ou médico-social des publics fragiles, notamment en matière de solidarité et de protection sociale des personnes jeunes et adultes en difficultés familiales et sociales ou en besoin d'insertion.

A titre accessoire la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, et susceptible de contribuer à sa réalisation.

NOTE 2 : REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général, du Règlement ANC n°2022-06 modifiant le plan comptable général, du Règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'**exception des éléments indiqués ci-dessous**
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Changement de méthodes : cet exercice constitue le premier exercice d'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modification du plan comptable général (règlement ANC N° 2014-03).

Ce changement de méthode n'a cependant pas d'impact sur la présentation des comptes entre 2024 et 2025.

3. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.
4. Il a été fait application des dispositions particulières résultant :
 - Des dispositions du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5. Résultat exercice 2025 : le résultat de l'exercice se décompose comme suit :

Gestion propre : 3 654,84 € contre -24 893,25€ en 2024

6. Faits marquants de l'exercice :

L'exercice 2025 n'a pas connu de fait marquant.

Seul un projet immobilier a généré des frais d'études. Il s'agit du bâtiment situé sur la même parcelle que le foyer Mangout à Ribérac. Ce bâtiment devrait être donné par l'APLB au Fonds de dotation en début d'année 2026.

NOTE 3 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS (en Euros)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoire inclus), ou au coût de production.

Immobilisations	Immobilisations au 31 Décembre 2024	Acquisitions 2025	Cessions 2025	Immobilisations au 31 Décembre 2025
Immobilisations incorporelles				
Total Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	6 297 941	58 081	57 624	6 298 398
Terrains	851 635	0	0	851 635
21110000 Terrains nus	386 417			386 417
21150000 Terrains bâtis	465 218			465 218
Agencements et aménagements des terrains	0	0	0	0
Constructions	5 392 517	8 581	3834.9	5 397 263
21310000 Bâtiments	5 249 929			5 249 929
21350000 Installations générales - agencemen	142 588	8 581	3834.9	147 334
Installations, matériel et outillage technique	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	53 789	49 500	53 789	49 500
23150300 En cours La Catine	53 789		53 789	0
23150400 En cours Ribérac ancien OF		49 500		49 500
Total Immobilisations corporelles	6 297 941	58 081	57 624	6 298 398
Immobilisations financières	13 645	0	0	13 645
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	13 645	0	0	13 645
27550000 Cautionnements	13 645	0	0	13 645
Total Immobilisations financières	13 645	0	0	13 645
TOTAL IMMOBILISATION	6 311 586	58 081	57 624	6 312 043

Les mouvements d'acquisitions et de cessions d'immobilisation en cours à hauteur de 49 500€ ne correspondent qu'à un reclassement de compte afin de différencier les travaux en cours sur le site de Ribérac et sur le site du Fleix pour la maison de la Catine.

NOTE 4 : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (en Euros)

Amortissements	Amortissements au 31/12/2024	Dotations 2025	Diminutions 2025	Amortissements au 31/12/2025
Amortissements des immobilisations corporelles	978 455	283 480		1 261 935
Terrains	0	0	0	0
Agencements et aménagements des terrains	0	0	0	0
Constructions sur sol propre	978 455	283 480	0	1 261 935
28131000 Amortis. des constructions	955 312	270 622	0	1 225 934
28135000 Amortiss des AAI	23 143	12 858	0	36 001
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
Installations, matériel et outillage techniques	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
TOTAL amortissements des immob. corporelles	978 455	283 480	0	1 261 935

Les amortissements pour dépréciation des immobilisations corporelles sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des principales données suivantes :

Constructions Durées variables en fonction des composants.

Gros Œuvre : entre 35 et 40 ans

Toiture / Charpente : entre 20 et 25 ans

Autres installations générales et agencements : entre 10 et 20 ans

NOTE 5 : ETAT DES CREANCES

CREANCES	MONTANT BRUT (en €)	DEGRE DE LIQUIDITE	
		A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients			
Tiers APLB	-	-	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	-	-	-

NOTE 6 : ETAT DES DETTES

DETTE	MONTANT BRUT (en €)	EXIGIBILITE		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Fournisseurs	2 785	2 785		
Dettes APLB	223 295	40 210	16 640	166 445
Retenues de garanties Travaux	1 878	1 878		
Dettes fiscales et sociales				
Emprunts	3 416 139	209 138	845 181	2 150 029
Autres				
TOTAL	3 644 097	254 012	861 821	2 316 473

NOTE 7 : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions	Provisions. au 31/12/2024	Dotations 2025	Reprises 2025	Provisions. au 31/12/2025
------------	---------------------------------	-------------------	------------------	---------------------------------

Dépréciations des VMP	97	0	97	0
Valeurs mobilières de placement	97	0	97	0
59080000 Dépréciation des VMP	97		97	0
TOTAL dépréciations des immobilisations financière	97	0	97	0

NOTE 8 : FONDS ASSOCIATIFS

	2024	2025
Dotation Initiale non consommable	15 000	15 000
Dotations Complémentaires non cons.	1 530 275	1 530 275
Réserves		
Report à nouveau	56 661	31 768
Résultat de l'exercice	- 24 893	3 655
Total	1 577 043	1 580 698

NOTE 9 : SUIVI ET COMMUNICATION DES ACTIFS CONSTITUTIFS DE LA DOTATION NON CONSOMPTIBLE

Suivi de la dotation non consommable	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur vénale
Dotation Autres Actifs Inaliénables	15 000	15 000	15 000
<i>dont dotation financière</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>
Dotation Actifs Immobilisés Inaliénables	1 025 480	905 395	980 980
<i>dont TERRAIN LUSIGNAC</i>	<i>1 500</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont TERRAIN BUREAUX SEMEAC</i>	<i>133 980</i>	<i>133 980</i>	<i>133 980</i>
<i>dont TERRAINS GATINE ET CADILLAC</i>	<i>130 000</i>	<i>130 000</i>	<i>130 000</i>
<i>dont TERRAIN MONFAUCON</i>	<i>43 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont TERRAIN SIEGE APLB</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
<i>dont SIEGE RUE CHARITE</i>	<i>100 000</i>	<i>77 530</i>	<i>100 000</i>
<i>dont IMMEUBLE OUSTAL</i>	<i>357 000</i>	<i>323 085</i>	<i>357 000</i>
<i>dont MAISON LA CATINE</i>	<i>50 000</i>	<i>44 000</i>	<i>50 000</i>
<i>dont IMMEUBLE STE FOY</i>	<i>110 000</i>	<i>96 800</i>	<i>110 000</i>
Dotation Autres Actifs Aliénables	504 795	504 795	504 795
<i>dont dotation financière</i>	<i>504 795</i>	<i>504 795</i>	<i>504 795</i>
Total de la dotation non consommable	1 545 275	1 425 190	1 500 775

NOTE 10 : MONTANT DES HONORAIRES DE COMMISSAIRE AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT

Le montant total des honoraires de commissaire aux comptes figurant au compte de résultat au titre du contrôle légal des comptes de l'exercice 2025 s'élève à 2 707 €

NOTE 11 : EFFECTIF ET REMUNERATION

Néant.

NOTE 12 : RESULTAT

Le résultat de l'activité s'élève au 31/12/2025 à : 3 654,84€.

NOTE 13 : MONTANT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Fonds de Dotation Jean Baptiste Le Bideau est engagé à travers 9 emprunts immobiliers.

- Engagements donnés :

Quatre emprunts sont garantis par des sûretés hypothécaires prises par la banque Crédit Agricole pour 1 645K€.

Un emprunt est garanti à hauteur de 25 000€ par l'Association Père Le Bideau qui s'est portée caution solidaire.

Un emprunt est garanti à hauteur de 15 000€ par l'Association Père Le Bideau qui s'est portée caution solidaire.

Un emprunt est garanti par une promesse d'affectation hypothécaire pour 230K€

- Engagements reçus :

La Compagnie Européenne de Garantie et Caution s'est portée caution à hauteur de 50% du prêt Caisse d'Epargne. (406 904€ au 31/12/2025)

NOTE 14 : CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC n°2018-06 préconise une comptabilisation dans les comptes de classe 8 de l'ensemble des contributions volontaires en nature, que celles-ci correspondent à des contributions en travail, en biens ou en services.

Toutefois, pour qu'une comptabilisation puisse refléter la réalité des contributions, le Fonds de Dotation doit être capable de recenser et de valoriser l'ensemble de ces éléments.

Or, le Conseil d'Administration du 02 mars 2021 a estimé qu'il était impossible pour l'ensemble des administrateurs de rendre compte de façon exhaustive et certaine des temps consacrés au Fonds de Dotation.

Il a donc été acté que le Fonds de Dotation ne comptabiliserait pas dans ses comptes les contributions volontaires en nature reçues.

Nous précisons que ces contributions sont essentiellement du bénévolat réalisé par les administrateurs qui consacrent de leur temps pour œuvrer au suivi du développement et de l'entretien du patrimoine immobilier du Fonds de dotation.

NOTE 15 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler ce jour.

La continuité d'exploitation du Fonds de dotation n'est pas remise en cause.
